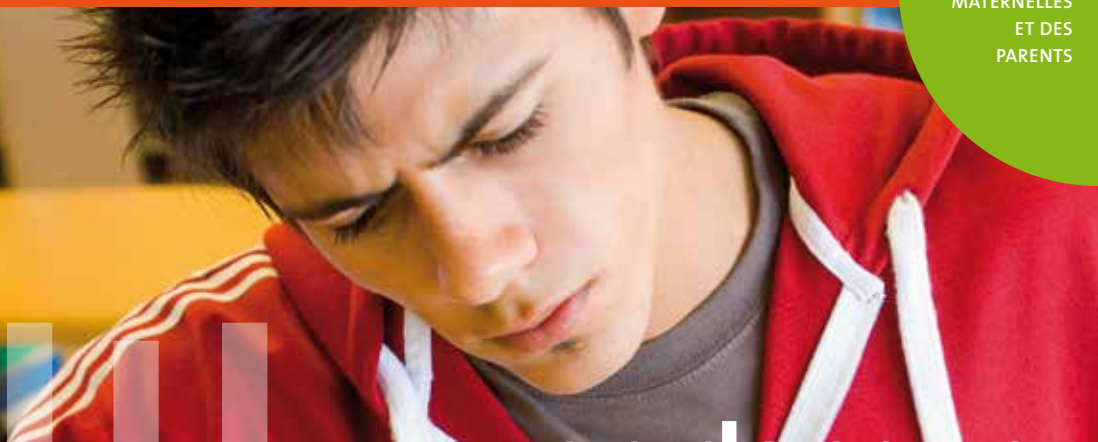


ENFANT OU ADOLESCENT

À L'USAGE
DES ASSISTANTES
MATERNELLES
ET DES
PARENTS



en danger

PRATIQUE

Pôle sanitaire social



Avancer, c'est notre nature

SOMMAIRE

- Quand être en alerte sur la situation d'un enfant ? **p.4**
- Les signes d'alerte chez l'enfant ou l'adolescent **p.5**
- Les signes d'alerte chez les adultes dans le contexte de vie de l'enfant ou l'adolescent **p.6**
- Comment analyser une situation de danger pour l'enfant ? **p.7**
- Qu'est-ce qu'une information préoccupante ? **p.10**
- Comment transmettre une information préoccupante à la Cellule départementale ? **p.10**
- Renseignements devant figurer dans toute transmission d'information préoccupante **p.11**
- Que fait la cellule départementale quand elle reçoit une information préoccupante ? **p.12**
- L'extrême gravité :
 - le signalement au Procureur de la République **p. 14**
- Le signalement doit être étayé, construit, structuré et comporter les éléments suivants **p. 15**
- Les mesures de protection de l'enfance **p. 17**
- Les différentes aides **p. 18**
- Annexes : composition de la cellule... **p. 19**

LE MOT DU PRÉSIDENT



La Loi de Protection de l'Enfance du 5 mars 2007 confie désormais aux présidents de Conseils généraux, le rôle de chef de file dans ce domaine fondamental.

A ce titre, il est de mon devoir, non seulement, d'assurer la meilleure protection aux enfants de notre département, mais également, de garantir le respect de leurs droits, tels qu'énoncés dans la Convention internationale des Droits de l'Enfant.

Cette mission ne peut être accomplie, qu'ensemble, en unissant nos talents et nos forces, en mutualisant nos ressources, en entretenant un dialogue constant entre les services du Conseil général et les institutions et associations partenaires. Il en va de l'efficacité du traitement des informations fournies comme de l'existence d'êtres vulnérables qui prennent les adultes en exemple.

Ensemble, tous ensemble, donnons aux enfants de l'Orne la chance de grandir sereinement, de construire un avenir à leur mesure, tissé de rêves et d'espoirs....

A handwritten signature in blue ink that reads "Alain Lambert". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Alain Lambert
Ancien Ministre,
Président du Conseil général de l'Orne

ENFANT OU ADOLESCENT EN DANGER

Quand être en alerte sur la situation
d'un enfant ou d'un adolescent ?

Il faut prendre en compte un faisceau ou un ensemble de signes. Au-delà d'un signe isolé d'une extrême gravité, c'est l'aspect répétitif et cumulatif des signes qui caractérise la situation de risque de danger.

Garçons et filles de moins de 18 ans, de tous milieux sociaux peuvent se trouver en risque de danger là où ils vivent, dans leur milieu familial ou en institution.

La mise en contexte des signes

Ces signes doivent être compris dans un contexte global et situés dans le temps (apparition récente ou état chronique).

C'est la mise en perspective :

- ▶ du niveau de gravité des troubles chez l'enfant,
- ▶ de la nature des risques repérés dans son environnement,
- ▶ des degrés de mobilisation des adultes responsables de l'enfant, qui contribuera à mesurer le niveau de gravité de la situation.

▶ **Sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant, le professionnel doit recueillir et partager le plus tôt possible le point de vue des parents sur les difficultés rencontrées par leur enfant.**



ENFANT OU ADOLESCENT EN DANGER

Les signes d'alerte chez l'enfant ou l'adolescent

Symptômes physiques

- › **traces de coups**, brûlures, fractures,
- › **scarifications**,
- › **accidents domestiques** à répétition,
- › **problèmes de santé**, maladies répétées, fatigue, pâleur,
- › **énurésie, encoprésie**, (défécation involontaire ou délibérée),
- › **retard** staturο-pondéral (retard de croissance),
- › **blocage** du développement psychomoteur ou intellectuel,
- › **aspect négligé**, état général médiocre.

Troubles du comportement

- › **violence** ou agressivité,
- › **mutisme**, inhibition, repli sur soi,
- › **enfant semblant soumis au secret** vis-à-vis de ce qui se passe chez lui ou dans l'institution,
- › **quête** affective systématique,
- › **fugues** répétitives,
- › **peurs** inexplicables,
- › **prises de risques** répétées (addictions), accidents à répétition,
- › **désordres alimentaires** (anorexie, boulimie, vomissements répétés),
- › **difficultés scolaires** (absentéisme répété, échec, désinvestissement ou surinvestissement scolaire, religieux ou sportif).

ENFANT OU ADOLESCENT EN DANGER

Les signes d'alerte chez les adultes
dans le contexte de vie
de l'enfant ou de l'adolescent

Attitudes éducatives non adaptées

- › **mode ou rythme de vie** manifestement inadapté,
- › **absence ou excès** de limite,
- › **exigences éducatives** démesurées au regard des possibilités de l'enfant ou de l'adolescent, punitions disproportionnées.

Comportement à l'égard de l'enfant

- › **absence de** suivi médical ou médicalisation à outrance,
- › **carence** dans la prise en charge matérielle (alimentation, habillement, couchage...),
- › **manque d'attention**, indifférence systématique (retards, oublis ou défaut de surveillance), marginalisation dans la famille,
- › **violence psychologique**, physique ou sexuelle (discours négatif et dévalorisant pour l'enfant, humiliations, menaces, coups, incitations à la pornographie, attouchements),
- › **d'autres signes** de comportement des adultes dans l'entourage de l'enfant peuvent également alerter, tels que fragilité psychologique, addictions, maladie mentale...

ENFANT OU ADOLESCENT EN DANGER

Comment analyser une situation de danger pour l'enfant ou l'adolescent ?

Dans l'intérêt de l'enfant, ne restez pas seul !

**Dans les plus brefs délais,
échangez au sein de votre institution**

Face à une suspicion de danger ou risque de danger pour un enfant, et devant la complexité ou la gravité de certaines situations, on peut se sentir démuni, avoir des doutes sur la réalité des faits, des craintes sur les conséquences d'une révélation.

En parler, échanger et partager des informations avec d'autres, dans le respect et la confidentialité, est alors fondamental pour :

- ne pas rester seul avec un doute,
- pouvoir aider l'enfant,
- permettre aux services compétents d'évaluer et de traiter la situation.

Les différents professionnels de votre structure ou de votre service sont les premiers interlocuteurs.

Avec eux, vous pouvez étudier avec recul les premières informations recueillies.



ENFANT OU ADOLESCENT EN DANGER

Les procédures internes de concertation d'évaluation et de décision propres à chaque institution doivent être mises en œuvre, dans le respect des différentes organisations (cf. annexe).

Partager vos observations avec d'autres professionnels

Ces échanges doivent permettre de confronter les points de vue des différents professionnels quant au danger éventuellement repéré, et de décider de l'orientation à prendre :

- aides au niveau local,
- intervention dans le cadre de la prévention,
- engagement d'une évaluation partagée permettant d'apprécier le niveau de danger et la nature des aides pouvant être mises en œuvre,
- transmission à la cellule de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes.

L'implication des parents ou responsables légaux doit être recherchée tout au long de cette démarche afin de mieux déterminer et mettre en œuvre les actions d'aide et de protection.



ENFANT OU ADOLESCENT EN DANGER

➤ : Comment analyser une situation de danger pour l'enfant ou l'adolescent ?

Le partage des informations est limité aux éléments permettant l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance.

Chaque professionnel doit se référer à sa propre hiérarchie, pour un conseil, un avis ou une décision.

Chacun peut aussi contacter la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes du Conseil général de l'Orne, pour échanger avec les professionnels composant celle-ci. (Cf. coordonnées de la cellule en annexe.)

Le secret professionnel partagé

La loi autorise **toutes** les personnes soumises au secret professionnel

- par état, mission ou profession,
- qu'elles mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance ou qu'elles lui apportent leur concours, à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer la situation du mineur.

Les parents, tuteur ou toute autre personne exerçant l'autorité parentale, de même que l'enfant dès que son âge et sa maturité le permettent, **en seront préalablement** informés sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant.

Les échanges entre partenaires sur la situation d'un enfant en danger ou en risque de danger peuvent avoir lieu dans les différentes réunions de réflexion où les partenaires concernés travaillent ensemble :

- réunions de synthèse ou concertation organisées au plan local,
- réunions pluri-institutionnelles entre partenaires médico-sociaux.

ENFANT OU ADOLESCENT EN DANGER

Qu'est-ce qu'une information préoccupante ?

Une information préoccupante est tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger et puisse avoir besoin d'aide, dans le cadre d'une mesure de protection administrative ou judiciaire.

Si l'analyse de la situation aboutit à la confirmation qu'il s'agit d'une information préoccupante, celle-ci fera l'objet d'une transmission à la cellule départementale.

Comment transmettre une information préoccupante à la Cellule départementale ?

Les conditions de transmission

Seules les informations préoccupantes relatives à une situation d'enfant en danger ou en risque de danger doivent être transmises à la cellule

(cf. : modalités pratiques en annexe)

La transmission de l'information préoccupante à la cellule doit permettre au destinataire de comprendre au mieux la situation afin de pouvoir rendre rapidement une décision.

L'écrit est rédigé et signé par les professionnels ayant connaissance de la situation, **accompagné de la fiche navette**.

(ATTENTION : la fiche navette conditionne le retour d'information.)

« Toute information préoccupante doit faire l'objet d'une information préalable des parents, tuteurs ou personnes exerçant l'autorité parentale (sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant) ».

Article L226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles

ENFANT OU ADOLESCENT EN DANGER

Renseignements devant figurer
dans toute transmission d'informations
préoccupantes

Information sur l'enfant

- › identité de l'enfant (nom et prénom),
- › date de naissance ou âge de l'enfant,
- › composition et identité de la famille et situation familiale actuelle,
- › détenteur de l'autorité parentale,
- › adresse,
- › lieu d'accueil et de scolarité.

Éléments qui motivent l'information préoccupante

- › les éléments d'inquiétudes : description précise, concrète et datée,
- › recueil des éléments : paroles de l'enfant (rapportées fidèlement...) si possible avec la question posée, contexte, circonstances, fréquence,
- › personnes relais (identité, rôle auprès de l'enfant),
- › situation connue ou non,
- › actions déjà menées : partenaires impliqués, description des actions ou contacts éventuels et leur bilan,
- › rencontres avec la famille et positionnement des parents face aux difficultés abordées.

ENFANT OU ADOLESCENT EN DANGER

Que fait la cellule départementale quand elle reçoit une information préoccupante ?

Elle recueille et centralise

toutes les informations préoccupantes transmises par l'ensemble des professionnels concourant à la protection de l'enfance.

Elle analyse

le contenu des informations préoccupantes et les premiers éléments dans un cadre pluridisciplinaire.

Elle valide

le caractère préoccupant ou non de l'information.

La Cellule peut demander aux services départementaux et aux partenaires concernés un recueil de données complémentaires et une évaluation plus approfondie de cette situation.

Au niveau local, les responsables de circonscription, et les médecins référents de la Protection Maternelle et Infantile coordonnent le traitement et le suivi de l'ensemble des informations préoccupantes identifiées sur leur territoire.

ENFANT OU ADOLESCENT EN DANGER

Elle garantit

- le respect des délais d'évaluation déterminés en fonction de la gravité de chaque situation,
- une information aux parents et aux signalants, tout au long de la procédure.

Elle assure

- l'interface avec le responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance, qui décide d'orienter vers une mesure administrative ou judiciaire.

Elle contribue

- à la transmission des données anonymisées à l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (la nature et les modalités de transmission sont fixées par décret).

La saisine du procureur par la Cellule Départementale

Le Responsable de l'ASE devra aviser sans délai le Procureur de la République sur proposition de la Cellule départementale, UNIQUEMENT :

- ***Lorsqu'un mineur est en danger au sens de l'article 375 du Code civil et que :***

L'enfant a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs mesures d'aides à domicile, d'accueil de jour ou d'accueil ponctuel qui n'ont pas permis de remédier à la situation de danger à laquelle il est exposé ;

Ou que l'enfant n'a jamais fait l'objet de l'une de ces mesures, mais que celles-ci ne peuvent être mises en place en raison du refus des parents d'accepter la proposition d'intervention du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, ou de l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de collaborer avec ce dernier.

- ***Lorsqu'un mineur est présumé être en situation de danger mais qu'il est impossible d'évaluer la situation.***

ENFANT OU ADOLESCENT EN DANGER

L'extrême gravité : le signalement
au Procureur de la République

L'exception à la transmission à la Cellule Départementale

Tout PROFESSIONNEL peut aviser le PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE en cas D'EXTRÊME GRAVITÉ nécessitant une protection judiciaire immédiate de l'enfant.

Le terme de signalement, depuis la loi du 5 mars 2007, désigne uniquement la transmission à l'autorité judiciaire.

Dans le cas de SUSPICIONS D'INFRACTIONS PÉNALES

(agressions sexuelles, maltraitances physiques lourdes...) :

- il est obligatoire de transmettre à l'autorité judiciaire, qui détermine l'opportunité d'une enquête pénale,
- il appartient à l'enquête pénale de recueillir tous les éléments de preuves nécessaires.

➤ **Les professionnels devront parallèlement adresser une copie de cette transmission à la Cellule Départementale de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes.**

ENFANT OU ADOLESCENT EN DANGER

Le signalement doit être étayé, construit, structuré, et comporter les éléments suivants

A MINIMA

- Identité et coordonnées du professionnel qui signale (adresse, téléphone, mail),
- Éléments descriptifs concernant l'identité de l'enfant : état civil (nom, prénom, âge, lieu de résidence de l'enfant...),
- Objet du signalement : détailler les symptômes, les signes cliniques, les paroles ou doléances de l'enfant...

DANS LA MESURE DU POSSIBLE

- Informations concernant les parents : fratrie, composition de la famille, détenteur de l'autorité parentale, autres adultes vivant au domicile, conditions de vie matérielles, ressources, activités professionnelles...
- Situation juridique de l'enfant : enfant reconnu ou non, confié ou non...
- Joindre les certificats médicaux, les attestations psychologiques,
- Informations sur l'environnement (parents, instituteur, éducateur, médecin...),
- Informations sur la vie socio-familiale et scolaire de l'enfant.

ENFANT OU ADOLESCENT EN DANGER

➤ Le signalement doit être étayé, construit, structuré, et comporter les éléments suivants ?

MÉTHODOLOGIE DE RÉDACTION

Pour mémoire : dans l'intérêt de l'enfant, ne restez pas seul !
(cf. page 8)

- être précis et objectif sur les éléments constatés ou recueillis,
- transcrire la parole de l'enfant en utilisant les guillemets,
- ne pas parler d'auteur mais de personne mis(e) en cause,
- analyser les éléments apportés par chacun :
 - chaque professionnel doit être clairement identifié ;
 - ne pas hésiter à pointer les différences d'appréciation, les divergences entre les différents partenaires, employer le conditionnel si besoin,
- au-delà des faits, caractériser ce qui évoque le danger, et l'intérêt d'une protection immédiate de l'enfant,
- informer de l'envoi du signalement les détenteurs de l'autorité parentale, sauf intérêt contraire de l'enfant (abus sexuels ou maltraitance intra familiale).
- dater et signer.

ENFANT OU ADOLESCENT EN DANGER

Les mesures de protection de l'enfance

«La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge.»

article L.112-3 du Code de l'action sociale et des familles.

➤ Les mesures de protection de l'enfance

Si l'évaluation de la situation a déterminé la réalité et le degré de danger pour l'enfant,

le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) propose l'aide la plus adaptée à la situation et aux besoins de l'enfant et de sa famille. L'aide peut être accordée soit à la demande de la famille ou quand celle-ci accepte la mesure proposée (mesure de protection administrative), soit sur décision judiciaire quand il n'a pas été possible de mettre en place une mesure administrative.

L'accueil de l'enfant hors du domicile se fait au plus près de la famille

(sauf mesure d'éloignement ordonnée expressément par le juge dans l'intérêt de l'enfant) en favorisant l'accueil des fratries.

L'accueil peut se faire en établissement, dans une famille d'accueil dans un Lieu de Vie ou chez un tiers digne de confiance (uniquement sur décision judiciaire).

L'accueil est évolutif et doit s'adapter au mieux à la situation de l'enfant.

ENFANT OU ADOLESCENT EN DANGER

Les différentes aides

L'intervention administrative

Aide à domicile

- › Aides financières
- › Techniciennes d'intervention sociale et familiale
- › Accompagnement social et budgétaire des familles
- › Aide éducative à domicile (AED).

Accueil de l'enfant hors du domicile

- › Accueil provisoire à temps complet ou séquentiel
- › Accueil de jour.

Accueil mères-enfants (Centre maternel)

La protection judiciaire

Mesure d'évaluation judiciaire

(investigations d'orientation éducative), enquête rapide.

Aides à domicile

- › Aide à la gestion du budget familial
- › Aide éducative en milieu ouvert (AEMO).

Accueil de l'enfant hors du domicile parental à temps complet ou séquentiel.

ANNEXES

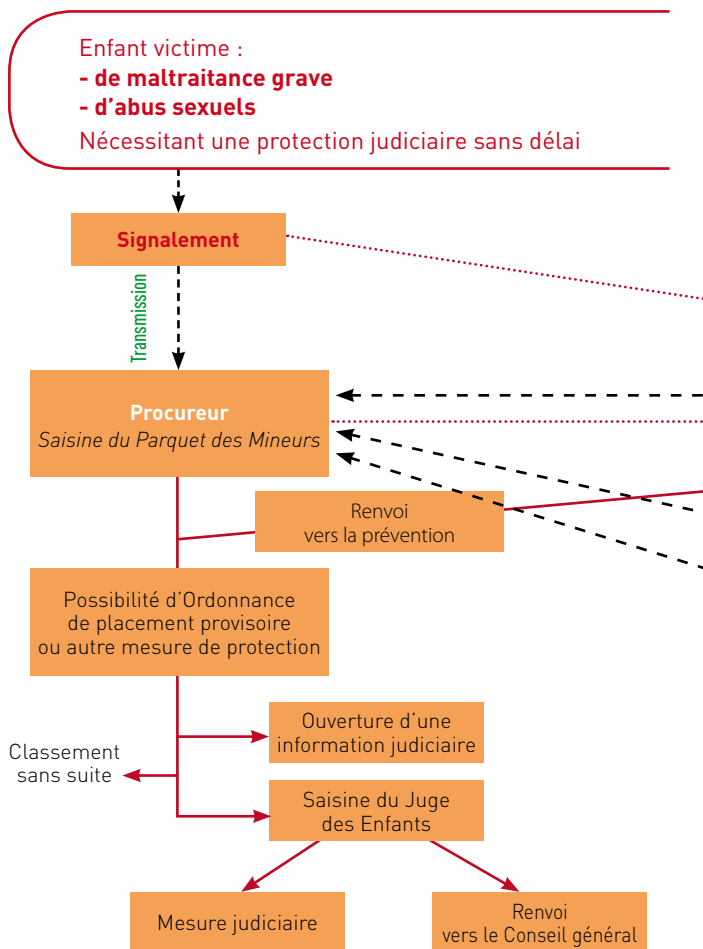
Schéma des circuits

Cellule de recueil et d'information préoccupante

ENFANT OU ADOLESCENT EN DANGER

Enfant en danger ou en risque de danger
Parcours d'une information
ou d'un signalement

➤ : Schéma des circuits



Information de la famille

Sauf en cas de violences sexuelles intrafamiliales
ou de mise en danger de l'enfant

- Services sociaux du Conseil général
- Éducation Nationale
- Centre hospitalier
- Centre hospitalier spécialisé, pédopsychiatrie
- Établissements médico-sociaux
- Associations, etc.

Enfant en danger
ou en risque de danger

Information préoccupante

Évaluation pluridisciplinaire

Conseil général

Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation
des informations préoccupantes

Décision d'orientation

Éléments graves

Sans suite

Impossibilité
d'évaluer
ou non adhésion

Possibilité
de placement
d'urgence
pendant 72 h

Adhésion
de la famille

Mesure
administrative

Copie

Retour information

Information

Transmission

ENFANT OU ADOLESCENT EN DANGER

Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)

La mise en place de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes de l'Orne a la particularité de travailler en réseau avec l'ensemble des partenaires qui ont signé le protocole en 2009 :

- › le Conseil général de l'Orne,
- › le Tribunal de Grande Instance d'Alençon et d'Argentan,
- › la Préfecture de l'Orne,
- › la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- › l'Association d'Action Médico-Sociale Précoce Polyvalente de l'Orne,
- › le Centre Psychothérapique de l'Orne,
- › la Sauvegarde de l'Orne,
- › l'Inspection Académique de l'Orne,
- › CODES 61.

ENFANT OU ADOLESCENT EN DANGER

Ses différentes missions

- › conseil aux professionnels,
- › recueil des informations préoccupantes,
- › évaluation et orientation des informations préoccupantes,
- › traitement (garantir les délais de traitement et retour d'informations),
- › lien avec le parquet,
- › lien avec l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.

Sa composition

LES MEMBRES PERMANENTS

- › le directeur Enfance Famille,
- › les chefs de service, ASE, PMI, SCCAS,
- › un pôle administratif,
- › un pôle technique :
 - attaché territorial,
 - psychologue,
 - éducateur,
 - assistant social du SCCAS,
 - médecin PMI

LES MEMBRES MOBILISABLES

- › un pôle de personnes ressource externe :
 - DDPJJ,
 - Psychologue expert,
 - Pédiopsychiatre,
 - Conseiller technique E.N.
- › autres compétences, en fonction des situations :
 - Hôpital,
 - Pédiatrie,
 - Police,
 - Gendarmerie.

ENFANT OU ADOLESCENT EN DANGER

➤ : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)

Objectif de la cellule

- Étude des situations préoccupantes
- Conseil aux professionnels du terrain

Lieu

- Pôle Sanitaire Social - Direction Enfance Famille

Réception

- Traitement en continu des dossiers de 8 h 30 à 17 h 30

Fréquence

- Mobilisable une fois par semaine si besoin

Jour

- Vendredi de 14 à 15 h 30

Renseignements pratiques

- Adresse **Pôle sanitaire social**
Direction enfance famille
13, rue Marchand-Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
- Tél. **02 33 81 63 06**
- Mail **crip@cg61.fr**
- Numéro vert national gratuit **119**

ENFANT OU ADOLESCENT EN DANGER

A titre expérimental, pendant un an, la **Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes** va mettre en place un comité de pilotage.

Objectif du Comité de pilotage

- › Accompagner et évaluer le fonctionnement de la cellule. Un rapport annuel sera produit.

Fréquence du Comité de pilotage

- › Le lundi tous les deux mois au PSS.

Composition du Comité de pilotage

- › DDPJJ : son représentant, DD Adjoint, Virginie Boudon ou Directeur du STENOI, Patricia Vayrac,
- › Inspection Académique : Sylvie Legrand-Robardey,
- › CPO : Pascale Bouvier, Fernand Valledor,
- › CAMSPP61 : Richard Laroussinie,
- › ADSEAO : Mario Vaz Pinto,
- › CODES 61 : Jean Sillière,
- › Conseil général de l'Orne (PMI, ASE, SCCAS) : Marie-Hélène Chrétien, Chantal Duperron, Céline Lecourt.

La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes sera évaluée en interne dans le courant du premier trimestre de chaque année civile.

La première année en référence au comité de pilotage ; ensuite, selon les propositions dégagées à cette première évaluation.



Pôle sanitaire social



Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes - CRIP
13, rue du Marchand-Saillant - CS 70541
61016 ALENÇON Cedex
Tél. 02 33 81 63 06
Fax 02 33 81 60 94
www.orne.fr
E-mail : crip@cg61.fr